



Loi n°2018-016

**autorisant la ratification de l'Accord Cadre Général de Coopération
entre la République de Madagascar et la République de Maurice**

EXPOSE DES MOTIFS

Le 11 mars 2016, lors de la visite officielle de Monsieur le Président de la République de Madagascar à Maurice, durant laquelle il a été l'invité de marque de la fête nationale de la République de Maurice, a été signé l'Accord Cadre Général de Coopération entre la République de Madagascar et la République de Maurice.

L'objet principal de cet Accord consiste à définir un cadre juridique pour les accords sectoriels existants et à venir entre les deux pays et ce, dans un contexte de coopération Madagascar – Maurice en plein essor du fait de la volonté mutuelle des deux Gouvernements de lui donner un nouveau souffle. Beaucoup de domaines sont concernés dans cette redynamisation de la coopération, à savoir l'Agriculture, le Commerce, l'Élevage, le Tourisme, le Transport, l'Éducation, la Recherche et l'Innovation, l'Industrie, la Pêche, la Culture, l'Artisanat, les Postes et Télécommunications, les Services, l'Environnement, les Mines, l'Énergie, la Santé, l'Information et la Communication, les Finances et les Investissements, les Sports, la Sécurité et la Défense, les Migrations et le développement, la Justice.

Madagascar et Maurice sont proches non seulement du point de vue géographique mais également historique. Ainsi, le développement de l'un ou de l'autre passe avant tout par un développement des échanges, aussi bien commerciales que d'expériences entre nos deux pays. Par ailleurs, Madagascar ambitionne de devenir le Grenier de l'Océan Indien. Dans cette optique, l'objectif principal sera de faire des îles sœurs nos partenaires privilégiés et la région, un marché de prédilection.

Par ailleurs, la conclusion de cet Accord est ancrée dans la réalisation du Plan National de Développement (PND) ainsi qu'à son Plan de Mise en Œuvre (PMO) et le choix d'une diplomatie au service de développement.

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-016

autorisant la ratification de l'Accord Cadre Général de Coopération entre la République de Madagascar et la République de Maurice

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 16 mai 2018 et du 22 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord Cadre Général de Coopération entre la République de Madagascar et la République de Maurice.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 juin 2018

LE PRESIDENT DU SENAT, LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max

